

NATIONS UNIES  
**Assemblée générale**

QUARANTE-QUATRIÈME SESSION

*Documents officiels*

DEUXIÈME COMMISSION  
25e séance  
tenue le  
mardi 31 octobre 1989  
à 15 heures  
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 25e SEANCE

Président : M. GHEZAL (Tunisie)

SOMMAIRE

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

POINT 88 DE L'ORDRE DU JOUR : ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE (suite)

- a) PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE (suite)
- b) STRATEGIE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE L'INFESTATION ACRIDIENNE, EN PARTICULIER EN AFRIQUE (suite)

POINT 87 DE L'ORDRE DU JOUR : FORMATION ET RECHERCHE : INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.2/44/SR.25  
21 novembre 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 15 h 25.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)  
(A/44/3, A/44/637)

Projet de résolution A/C.2/44/L.12

1. M. TAI (Malaisie) présente, au nom du Groupe des 77, le projet de résolution A/C.2/44/L.12, intitulé "Le transfert net de ressources des pays en développement et ses conséquences sur la croissance économique et le développement de ces pays".

2. Le Groupe des 77 a tenu de longues consultations au sujet de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et étudie toutes les propositions formulées par les participants aux débats afin de veiller à ce que toutes les opinions soient prises en considération et reçoivent l'attention voulue. Ce processus suit normalement son cours, et le Groupe des 77 pourra procéder à un examen approfondi de la question le 9 ou le 10 novembre. Le Groupe des 77 souhaite présenter ses vues en tant que groupe, aussi n'y a-t-il pas lieu dans le cas présent que d'autres collaborateurs maintiennent des contacts au niveau bilatéral. Le document que le Groupe est en train d'élaborer comprend le document officieux présenté par la Suède ainsi que plusieurs propositions formulées lors des consultations officieuses tenues au sein du Groupe et avec d'autres délégations.

Projet de résolution A/C.2/44/L.13

3. M. SCHLEGEL (République démocratique allemande), présentant le projet de résolution A/C.2/44/L.13, intitulé "Mise en valeur des ressources humaines", dit qu'il est essentiel de mobiliser efficacement et de mettre systématiquement en valeur les ressources humaines pour assurer le développement social et économique d'un pays; en fait, la volonté de mener à bien cette tâche est plus manifeste que jamais. Tel est le sens de la résolution 1989/120 du Conseil économique et social relative à la mise en valeur des ressources humaines, où est définie l'orientation future des efforts de l'ONU dans ce domaine. Il faut mettre au point des propositions et mesures concrètes pour préciser plus en détail le contenu de la coopération économique internationale conformément aux besoins du moment. La mise en valeur des ressources humaines répond à cet objectif.

4. Le projet de résolution A/C.2/44/L.13 met en relief l'interdépendance de ces aspects et propose que l'Assemblée générale souscrive à ce projet de résolution, compte tenu des objectifs à long terme et de l'importance de la résolution 1989/120 du Conseil économique et social pour les activités qui seront entreprises dans ce domaine. M. Schlegel pense que le texte de cette résolution devrait être joint à la résolution de l'Assemblée générale, et il espère que toutes les délégations approuveront sa résolution afin que le projet de résolution puisse être adopté par consensus.

Projet de résolution A/C.2/44/L.14

5. M. STOBY (Secrétaire de la Commission) appelle l'attention de la Commission sur une modification de forme à apporter au projet de résolution A/C.2/44/L.14, intitulé "Application de la résolution 42/165 de l'Assemblée générale". Au paragraphe 1, il convient de remplacer le membre de phrase "sur le sujet de la sécurité économique internationale" par l'expression "à cet égard".

6. M. LAVROV (Union des Républiques socialistes soviétiques), présentant le projet de résolution A/C.2/44/L.14, rappelle que la Commission examine depuis longtemps cette question qui a fait l'objet de nombreux débats utiles pour tous les membres. L'Union soviétique estime qu'au cours de la présente session, il sera possible et opportun de faire le point des travaux réalisés. Ce qui est le plus important du point de vue conceptuel, c'est que des efforts ont été faits pour tenir davantage compte du fait que dans le contexte actuel, la coopération économique internationale doit être conçue sur une base universelle, avec la participation de tous les pays, car c'est là le seul moyen de résoudre efficacement les problèmes de portée mondiale, notamment celui du développement des pays en développement. De même, cette question revêt une importance particulière pour la préparation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la coopération économique internationale, dont l'issue sera fonction des efforts concertés qui seront réalisés au niveau international.

7. Dans son rapport sur la sécurité économique internationale (A/44/217), le Secrétaire général propose de se pencher tout particulièrement sur les questions et problèmes concrets des relations économiques internationales et du développement et de s'efforcer de les régler en adoptant des mesures pratiques. Il énumère aussi une série d'options possibles à cette fin. La délégation soviétique espère que ces propositions recueilleront l'adhésion de tous les pays et c'est pourquoi, dans son projet de résolution, elle a jugé bon d'inviter les organes et organismes compétents des Nations Unies et l'ensemble du système à tenir compte des conclusions et recommandations contenues dans le rapport susmentionné.

8. La délégation soviétique est disposée à tenir compte des diverses opinions qui seront exprimées au cours des consultations et elle espère qu'à l'issue de ces consultations, le projet de résolution sera adopté par consensus.

9. M. ARABIAT (Jordanie) rappelle que le rapport sur l'assistance au peuple palestinien (A/44/637), établi par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), contient une description détaillée des activités d'assistance au peuple palestinien entreprises par différentes organisations et organismes des Nations Unies. Malgré la valeur indéniable de toute l'aide fournie, il reste que la communauté internationale ne peut qu'alléger les souffrances de ce peuple, mais non modifier radicalement la situation dans laquelle il se trouve. Tant qu'Israël maintiendra son occupation, la population palestinienne continuera d'être victime des pratiques israéliennes décrites dans le rapport du Secrétaire général sur cette question (A/44/277). Dès le début de l'occupation, il y a 22 ans, les Israéliens ont exercé toutes sortes de pressions économiques pour réduire la population palestinienne à un état de dépendance quasi-totale et ont intensifié encore cette politique depuis le début de l'Intifada.

(M. Arabiat, Jordanie)

10. L'intervention des forces armées israéliennes dans les territoires palestiniens occupés a réussi à paralyser l'appareil de production dans la plupart des localités de la Rive occidentale et de la bande de Gaza. Les secteurs agricole et industriel stagnent tandis que le secteur tertiaire a perdu son dynamisme. On estime que le manque à gagner s'élève à plus de 300 millions de dollars. Le but recherché par les autorités d'occupation en recourant à de telles pratiques est manifestement de subordonner totalement l'économie palestinienne aux besoins d'Israël.

11. Les autorités d'occupation ont recouru à la force armée pour imposer leur régime fiscal à la population palestinienne, alors que les colons israéliens dans les territoires occupés ne sont soumis à aucun type d'impôt. Un exemple révélateur de ces pratiques est la campagne lancée par Israël contre la population de Beit Sahur qui a refusé d'acquitter les impôts exigés par les autorités israéliennes. Dans leur effort visant à contraindre la population locale à se soumettre à leur volonté, les Israéliens ont confisqué ses biens pour les vendre aux enchères et recouvrer ainsi les impôts impayés.

12. Les pratiques commerciales israéliennes dans les territoires palestiniens occupés ne peuvent être considérées isolément parce qu'elles ne sont qu'un aspect de l'attitude d'Israël à l'égard de la question de Palestine. Aussi longtemps qu'il sera soumis à l'occupation, le peuple palestinien ne pourra assurer son développement. La Jordanie continuera, comme elle le fait depuis 1967, à appuyer le peuple palestinien jusqu'à ce qu'il soit mis fin à l'occupation israélienne et qu'une solution juste et durable soit apportée à la question de Palestine.

13. M. CAHILL (Etats-Unis d'Amérique) dit que, comme d'autres délégations, la délégation des Etats-Unis a reçu avec retard le rapport intitulé "Assistance au peuple palestinien" (A/44/637) qui contient 30 propositions concrètes de projets dont la formulation sera confiée à des experts. Vu la longueur du rapport et sa publication tardive, la délégation des Etats-Unis se voit dans l'obligation de réserver sa position à ce sujet.

14. Il convient cependant de signaler que la terminologie utilisée dans le rapport semble présupposer l'existence d'un Etat palestinien qui ne serait pas le fruit d'un règlement négocié conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Ce rapport revêt donc le caractère d'une déclaration politique plus que d'un document économique, ce qui est doublement décevant pour les Etats-Unis, qui s'intéressent véritablement au bien-être de la population des territoires occupés et qui souhaitent lui venir en aide. Ce pays a d'ailleurs été, au fil des ans, le donateur le plus important d'aide bilatérale aux territoires occupés.

15. La délégation des Etats-Unis n'a évidemment pas non plus eu l'occasion d'examiner les incidences financières des études demandées. Les 30 projets énumérés doivent faire l'objet d'un examen approfondi, objectif et non politisé de façon à répondre aux besoins véritables des Palestiniens et à utiliser le plus efficacement possible les ressources disponibles.

16. M. ALMABROUK (Jamahiriya arabe libyenne) tient avant tout à exprimer sa sympathie au Gouvernement algérien à l'occasion du tremblement de terre qui a récemment secoué ce pays.

17. S'agissant du rapport sur l'assistance au peuple palestinien (A/44/637), il est évident que la contribution de la communauté internationale a été insuffisante, étant donné la tragédie que vit le peuple palestinien. Le seul moyen de résoudre un fois pour toutes ce problème est de reconnaître aux Palestiniens le droit de créer un Etat indépendant en Palestine, leur patrie.

18. Les organismes des Nations Unies, surtout le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Fonds des Nations Unies pour la population, accomplissent un travail remarquable pour fournir des logements aux Palestiniens déplacés dans les territoires occupés. Toutefois, la délégation de la Jamahiriya arabe libyenne estime qu'il ne s'agit là que d'un palliatif, étant donné la pratique israélienne consistant à détruire les maisons. Au paragraphe 60 du rapport à l'étude, il est indiqué qu'en 1988, on estime à près de 6 millions de dollars la valeur des logements détruits.

19. On ne saurait manquer de mentionner l'expansion des colonies de peuplement sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza qui s'est accompagnée d'une surexploitation des ressources en eau de ces régions, sans parler des infiltrations salines. Il est donc indéniable que les autorités d'occupation détruisent les ressources naturelles des territoires occupés de sorte que la population se voit obligée de les abandonner et d'émigrer.

20. Enfin, la Jamahiriya arabe libyenne espère que les organisations et organismes des Nations Unies qui fournissent une assistance au peuple palestinien pourront surmonter les obstacles qui les empêchent de mener à bien leurs activités.

21. M. HILLEL (Israël) fait observer que les problèmes politiques du Moyen-Orient ne cessent de préoccuper les organes politiques de l'ONU, à tel point qu'ils dépassent en importance toutes les autres grandes questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Il est inutile que la Deuxième Commission aborde le problème palestinien puisqu'elle n'est pas en mesure de présenter des propositions constructives et réalistes. Les questions posées au sein de la Commission ne pourront recevoir une solution satisfaisante que dans le contexte d'une initiative de paix que le Gouvernement israélien cherche à encourager.

22. Les Palestiniens doivent certes être protégés non pas d'Israël mais, avant tout, de ceux qui pendant tant d'années leur ont fait sacrifier leurs intérêts les plus vitaux au nom de rapports et de résolutions motivés par des considérations politiques et allant à l'encontre des efforts faits pour fournir une assistance à la population et améliorer ses conditions de vie. Un exemple à cet égard est le rapport sur l'assistance au peuple palestinien, établi par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) qui, sans aucune justification, essaie d'empiéter sur des domaines d'activité n'ayant aucun rapport avec son mandat et dépassant sa compétence, ses capacités et ses ressources financières.

(M. Hillel, Israël)

23. Etant donné que la Deuxième Commission se livre tous les ans au même rituel en ce qui concerne les questions intéressant les Palestiniens, il ne reste plus à Israël qu'à mentionner certains projets de développement dans les territoires placés sous son administration. Les événements survenus récemment dans les territoires n'ont pas ébranlé la ferme volonté d'Israël de poursuivre sa politique dont le but est d'améliorer le niveau de vie de la population arabe locale dans tous les domaines.

24. Bien qu'il souhaite contribuer le plus possible aux efforts visant à fournir l'assistance requise, Israël ne peut à lui seul satisfaire les besoins économiques des territoires car ses ressources sont limitées. Néanmoins, sa contribution économique dépasse de loin les fonds alloués par l'UNRWA au titre de l'assistance aux réfugiés.

25. Le Gouvernement israélien a obtenu la participation et la coopération active des organisations internationales bénévoles et des organismes des Nations Unies à des projets destinés à promouvoir le développement économique et social de la Judée, de la Samarie et de Gaza. M. Hillel décrit brièvement les mesures prises par le Gouvernement israélien pour élever le niveau de vie des habitants de ces régions et, établissant des comparaisons entre la croissance du PIB en Jordanie, en Syrie et dans les territoires occupés par Israël jusqu'en 1987, il fait observer que le soulèvement populaire dans ces territoires a provoqué un revirement de la situation et que seuls le calme et l'ordre permettront de donner un nouvel élan au développement économique et social dans les territoires.

26. Les liens économiques entre les territoires et Israël, d'une part, et les Etats arabes, notamment la Jordanie, d'autre part, continuent d'être essentiels pour les résidents arabes de Judée, de Samarie et de Gaza. L'on sait bien que ces régions n'ont jamais été indépendantes sur le plan économique et que leurs résidents ont de tout temps dû se tourner vers l'extérieur pour trouver du travail et des débouchés. M. Hillel décrit les avantages que procure le transfert de techniques provenant d'Israël pour la révolution agricole dans la région et fait observer qu'Israël avait cependant accepté le principe des exportations directes des territoires vers la Communauté européenne. Israël, les producteurs et la Communauté européenne ont d'ailleurs conclu un accord à cet effet où sont définies les modalités d'exportation.

27. M. Hillel déclare que l'Assemblée générale devrait encourager la coopération arabo-israélienne au lieu de continuer d'adopter des projets de rapport et de résolution qui ne règlent rien dans la pratique et que les pressions constantes exercées par les milieux arabes font que les organes de l'ONU rivalisent entre eux pour présenter des projets d'assistance dont l'exécution est compromise faute de ressources ou qui reçoivent un financement minimal. A cet égard, il juge négligeables et inutiles les mesures prises par Habitat pour assurer le financement de ces projets de logement qui, à son avis, répondent à des motivations politiques.

28. Il n'y a pas lieu de continuer à multiplier les études sur différents aspects du développement dans les territoires administrés par Israël, qui ne servent même pas les fins de propagande qui étaient initialement les leurs. M. Hillel signale qu'Israël se rend bien compte que ces études traduisent des objectifs politiques, à

(M. Hillel, Israël)

savoir l'introduction, par le biais de la Deuxième Commission, d'éléments qui concernent l'avenir politique de la région et non l'avenir économique de ses habitants.

29. Le problème essentiel est directement lié à la disponibilité de ressources. Israël a souligné à maintes reprises la nécessité de disposer de ressources supplémentaires pour répondre aux besoins croissants des Palestiniens et il coopérera pleinement à l'exécution des projets visant à améliorer leur situation matérielle, si des fonds suffisants leur sont alloués.

30. M. Hillel insiste sur le fait que, conformément au droit international, Israël est seul responsable du bien-être de la population des territoires administrés; il s'ensuit que les projets doivent être coordonnés avec les autorités israéliennes compétentes, qu'ils ne doivent pas être le fruit de résolutions hostiles à Israël et qu'il est essentiel que chaque organe participant s'en tienne au mandat qui lui a été confié. Il souligne que le PNUD continue d'être le principal agent d'exécution des projets dans les territoires. A cet égard, il convient de rappeler qu'aucune résolution ou rapport contenant des éléments étrangers et provocateurs, destinés à établir unilatéralement des faits politiques inacceptables pour le Gouvernement israélien, ne bénéficiera de la coopération de celui-ci.

31. M. ABU-KOASH (Observateur de la Palestine), faisant l'éloge du travail remarquable accompli par Habitat et des efforts déployés pour établir les rapports du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien et sur les conditions de vie de la population palestinienne, indique que le retard pris dans la distribution du rapport n'est pas imputable à Habitat.

32. Il ne fait aucun doute que l'UNRWA est l'organe principal chargé de fournir une assistance au peuple palestinien et aux pays d'asile, notamment au Liban. M. Abu-Koash invite instamment l'Office à renforcer le programme officiel d'aide aux réfugiés qui offre une certaine protection à la population en surveillant le comportement des forces d'occupation israéliennes et des colons israéliens en Palestine.

33. L'intervenant fait état des difficultés que les autorités d'occupation israéliennes font au PNUD. Celui-ci a reçu en principe l'autorisation d'exécuter certains projets de développement mais les autorités israéliennes font tellement obstacle à leur exécution que le PNUD avait envisagé de suspendre son programme d'assistance en signe de protestation, mais il a décidé d'essayer une nouvelle fois de l'exécuter après avoir tenu des consultations avec la Palestine et les pays donateurs. Il sollicite l'appui de la Deuxième Commission pour faciliter la fourniture de cette assistance.

34. M. Abu-Koash demande à l'UNICEF et aux autres organismes compétents des Nations Unies de tenir compte des besoins particuliers des enfants palestiniens qui sont psychologiquement et émotivement traumatisés par les crimes israéliens dirigés contre eux, leur famille et leurs voisins. L'éloquence du représentant d'Israël ne saurait faire oublier les crimes commis par les autorités d'occupation de ce pays.

(M. Abu-Koash)

35. L'orateur demande à ce que l'on ne verse à Israël aucun droit ni honoraire au titre de l'assistance et que l'on n'utilise pas les autorités israéliennes comme intermédiaires pour l'achat, la distribution ou la fourniture de l'assistance à la population palestinienne des territoires occupés. En effet, il importe au plus haut point que les entreprises, les biens et le matériel israéliens ne soient pas utilisés dans le cadre de ce processus. L'assistance extérieure ne pouvant se substituer à un règlement juste et légitime de la question de Palestine, M. Abu-Koash rejette la notion d'amélioration de la qualité de la vie sous l'occupation permanente.

36. Dans le premier rapport d'Habitat, il est recommandé d'exécuter deux projets auxquels les Palestiniens attachent une importance particulière : a) la reconstruction des logements palestiniens démolis par les autorités d'occupation israéliennes et b) la solution des problèmes d'approvisionnement en eau dans la bande de Gaza. On ne saurait jamais trop insister sur la nécessité de fournir un logement décent aux familles qui ont souffert physiquement, psychologiquement et économiquement du fait de la destruction de leurs maisons. Les autorités israéliennes d'occupation contrôlent les ressources en eau et en confisquent 80 % par an. Le pompage excessif et la pénétration de l'eau de mer dans les nappes aquifères côtières a aggravé le problème de la salinité de l'eau, qui est 10 fois plus élevée que le taux international autorisé pour l'eau potable, ce qui constitue un danger pour la santé et cause des dégâts dans l'agriculture. Les autorités d'occupation israéliennes s'opposent à l'exécution de projets tels que la construction d'une cimenterie et la création d'un élevage sous prétexte qu'ils portent atteinte aux intérêts économiques d'Israël dans l'Etat occupé de Palestine.

37. Dans son deuxième rapport, Habitat examine les besoins en infrastructure et recommande la construction d'un port maritime à Gaza, la modernisation et l'agrandissement de l'aéroport palestinien de Qalandia près de Jérusalem et la construction d'une route qui traverserait une zone neutre démilitarisée dans le territoire contrôlé par Israël, ainsi que le rétablissement de la liaison entre la bande de Gaza et la Rive occidentale, qui ont été séparées à la suite de la création de l'Etat d'Israël en Palestine en 1948.

38. M. Abu-Koash invite instamment les délégations à appuyer le projet de résolution relatif aux conditions de vie du peuple palestinien, dans lequel il est notamment demandé au Secrétaire général de mettre à la disposition de la CNUCED les fonds extra-budgétaires nécessaires à l'établissement d'une étude multisectorielle sur l'économie nationale palestinienne, qui aura, espère-t-on, d'importantes répercussions sur la création des conditions de vie futures du peuple palestinien et sur son économie nationale.

39. Pour illustrer la sévérité des mesures répressives prises par Israël, on peut citer l'imposition récente de l'état de siège dans le camp palestinien de Beit Sahur et la confiscation de biens personnels des résidents, dont des meubles et des appareils ménagers.

(M. Abu-Koash)

40. M. Abu-Koash rappelle qu'en 1988, l'Assemblée générale avait dû poursuivre sa session à Genève car les Etats-Unis avaient refusé d'octroyer un visa au représentant de l'Organisation de libération de la Palestine pour qu'il puisse se rendre à New York. Aussi bien Israël que les Etats-Unis veulent imposer des conditions inadmissibles à la Palestine, telles que l'identité des négociateurs de la partie palestinienne. Il ne fait absolument aucun doute que si les Etats-Unis n'avaient pas fourni un soutien matériel et moral à Israël, ce pays n'aurait pas pu se montrer aussi intransigeant.

41. Entièrement favorable à la paix, la Palestine est disposée à engager des négociations constructives menant à un règlement véritable de la question de Palestine ainsi que du conflit qui oppose les Arabes aux Israéliens en général. Cependant, Israël est opposé à toutes les propositions, rejetant ainsi la voie de la négociation.

42. L'intervenant constate avec satisfaction que la Namibie va finalement obtenir son indépendance et espère que la Palestine suivra l'exemple des pays ayant accédé à l'indépendance, y compris les Etats-Unis, qui se sont eux aussi affranchis de l'occupation.

43. Le PRESIDENT dit que la Commission vient d'achever le débat général sur la question relative à l'assistance au peuple palestinien.

POINT 88 DE L'ORDRE DU JOUR : ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE (suite)

a) PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE (suite)

Projet de résolution A/C.2/44/L.17

44. M. NGREGAI (République centrafricaine), présentant au nom de tous les auteurs le projet de résolution A/C.2/44/L.17, intitulé "Assistance économique spéciale au Tchad", dit que, comme le fait observer le Secrétaire général dans son rapport (A/44/418), les effets de la guerre et des catastrophes naturelles ont fait obstacle aux efforts de reconstruction du Gouvernement tchadien. Le Tchad a lancé un système de tables rondes afin de mettre en oeuvre les activités complémentaires du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés. Le programme d'assistance spéciale lancé par l'Assemblée générale a été intégré à ce système afin de mobiliser et de coordonner l'aide des donateurs.

45. Le projet de résolution dont la Commission est saisie ne s'écarte pas des résolutions précédentes de l'Assemblée générale relatives à l'assistance spéciale au Tchad, mais il tient compte des activités présentes et futures. C'est un projet simple qui a pour objet de poursuivre les actions de solidarité entre les pays, avec l'appui de la communauté internationale. Les coauteurs espèrent que la Deuxième Commission appuiera le projet à l'unanimité et l'adoptera par consensus. L'orateur annonce que le Japon et le Chili se sont inscrits sur la liste des coauteurs.

Projet de résolution A/C.2/44/L.18

46. M. AL-GHAMD (Arabie saoudite), parlant au nom des auteurs, présente le projet de résolution A/C.2/44/L.18, intitulé "Assistance pour la reconstruction et le développement de Djibouti", qui décrit les dégâts subis par Djibouti à la suite des pluies et des inondations d'avril 1989 et les conséquences de ces calamités pour l'économie du pays, et qui préconise l'élaboration d'un programme d'assistance et de reconstruction fondé sur une évaluation des besoins.

47. M. GATHUNGU (Kenya) signale que la Jamahiriya arabe libyenne figure parmi les coauteurs du projet de résolution A/C.2/44/L.19 à la suite d'une erreur technique. Après avoir rappelé la résolution 43/206 de l'Assemblée générale relative à l'assistance d'urgence à la Somalie, il invite la Commission, au nom des États d'Afrique, à adopter le projet de résolution.

48. M. ASSEM IBRAHIM (Egypte), parlant au nom des coauteurs du projet de résolution A/C.2/44/L.20, dit que la République fédérale d'Allemagne, le Brésil et le Japon se sont inscrits sur la liste des coauteurs, et demande que le projet de résolution soit adopté. Il exprime également ses condoléances au représentant de l'Algérie pour les dégâts causés par un tremblement de terre qui a eu lieu récemment dans ce pays et le prie de les transmettre au peuple et au Gouvernement algériens.

b) STRATEGIE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE L'INFESTATION ACRIDIENNE, EN PARTICULIER EN AFRIQUE (suite)

49. M. OULD CHEIKH EL GHAOUTH (Mauritanie) signale que la gravité du cycle exceptionnel d'invasion de criquets pèlerins et de sauterelles qui a débuté en 1986 a pris en Afrique les dimensions d'une catastrophe naturelle. L'action conjuguée des efforts nationaux et de la coopération régionale et internationale, comme la fructueuse coopération entre les pays maghrébins et l'action de la FAO, a permis de limiter les dégâts, mais les risques d'un retour en force de ces ravageurs ne sont pas écartés, et c'est pourquoi la Mauritanie entreprend actuellement des opérations de grande envergure dans les foyers traditionnels de reproduction des criquets. Il convient de se féliciter de la création par l'Assemblée générale en 1988 du Groupe d'action internationale pour la lutte contre le criquet pèlerin, qui est placé sous la responsabilité technique et opérationnelle de la FAO, ainsi que de l'inclusion de l'infestation acridienne parmi les catastrophes naturelles qu'il faut combattre dans le cadre de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, qui doit être proclamée à la présente session de l'Assemblée générale.

50. Il existe actuellement des populations de sauterelles au Mali, au Niger, au Burkina Faso, au Tchad, en Gambie, au Sénégal, au Cap-Vert, en Guinée-Bissau et en Mauritanie. Afin d'éviter les infestations, il faut que la FAO reçoive un appui plus efficace et mieux coordonné du système des Nations Unies, tant dans la lutte contre les infestations que dans la recherche de nouvelles techniques et de nouveaux pesticides. La collaboration entre le PNUD et la FAO permettra d'établir un cadre de recherche à long terme visant à élaborer des stratégies novatrices et écologiquement plus acceptables.

(M. Ould Cheikh El Ghaouth, Mauritanie)

51. Pour toutes ces raisons, le représentant de la Mauritanie recommande que la Commission approuve le projet de décision présenté.

52. Le PRESIDENT annonce que le représentant du Maroc a demandé la prorogation du délai, qui a expiré le jour précédent à 13 heures, pour présenter un projet de résolution au titre du point 12 k) de l'ordre du jour. S'il n'y a pas d'objections, la Commission considérera que le projet de résolution est admissible.

53. Il en est ainsi décidé.

POINT 87 DE L'ORDRE DU JOUR : FORMATION ET RECHERCHE : INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE (A/44/361, A/44/611)

54. Le PRESIDENT attire l'attention de la Commission sur le rapport du Secrétaire général concernant l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) (A/44/611), établi en application de la résolution 43/201 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1988.

55. M. AHMED (Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales internationales), présentant le rapport du Secrétaire général, dit qu'il a été établi sur la base des résultats de consultations approfondies avec les autres bureaux et départements compétents du Secrétariat et avec l'UNITAR. En lisant ce rapport, il ne faut oublier qu'il n'a pas été possible de créer un fonds de réserve pour l'Institut en raison de certains détails concernant l'acquisition du terrain du siège de l'UNITAR et que, par conséquent, les paramètres des activités futures de l'Institut ne sont pas encore connus. Dans la première partie du rapport, on examine les mesures de restructuration de l'UNITAR adoptées conformément aux résolutions 42/197 et 43/201 de l'Assemblée générale. On accorde une attention particulière au programme de formation de l'Institut et on note que les pays donateurs continuent à appuyer dans une large mesure les projets de formation financés grâce à des ressources sous forme de dons à des fins spéciales. A cet égard, le Secrétaire général attire l'attention de l'Assemblée générale sur une résolution du Conseil d'administration dans laquelle il a été prié de prendre les mesures appropriées afin d'obtenir que l'Assemblée adopte dès que possible une décision autorisant l'Institut à agir comme agent d'exécution du Programme des Nations Unies pour le développement. L'Assemblée générale devra également prendre une décision au sujet des propositions du Secrétaire général relatives à la nomination des associés principaux à plein temps et, si elle est d'accord avec ces propositions, il faudra amender les sections pertinentes du statut de l'Institut conformément à ce qui est indiqué dans l'annexe II.

56. En ce qui concerne la vente de l'immeuble du siège de l'UNITAR, le rapport décrit les étapes finales du processus de cette transaction. Des dispositions ont déjà été prises pour trouver ceux qui seraient intéressés par l'acquisition du bien-fonds de l'Institut.

(M. Ahmed)

57. En ce qui concerne la situation financière, on signale que le Conseil d'administration a fait siennes les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires tendant à ce que le budget de l'UNITAR soit présenté d'une manière plus conforme aux pratiques suivies par l'Organisation des Nations Unies. Les projets de budget qui seront présentés à l'avenir au Comité tiendront compte de ces recommandations. Le rapport fournit des détails sur le budget de l'Institut, en comparant l'exercice 1989 et l'exercice 1988, et mentionne la dette générale de l'UNITAR envers l'Organisation des Nations Unies.

58. Conformément à la dernière question de fond examinée dans la résolution 43/201, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à étudier de nouvelles modalités d'interaction accrue entre les organismes de recherche des Nations Unies. En application de cette résolution, le Secrétaire général a eu des consultations concernant l'échange d'information et de données d'expérience entre les organismes de recherche des Nations Unies, l'amélioration de leur coopération dans la planification des programmes et le renforcement de la complémentarité de leurs travaux.

59. En dernier lieu, le Secrétaire général adjoint se réfère à la situation financière de l'Institut, qui n'est toujours pas résolue. Il dit que, grâce au fonds de réserve qui sera créé à la suite de la vente de l'immeuble du siège, l'UNITAR pourra assainir sa situation financière et sera dans une meilleure position pour surmonter les difficultés découlant des incertitudes en ce qui concerne les contributions des gouvernements. Néanmoins, la viabilité à long terme de l'Institut dépendra de l'aide qu'il reçoit des gouvernements, de sorte que le fonds de réserve prévu ne peut ni ne doit se substituer aux contributions volontaires des gouvernements. Il est absolument urgent que les contributions financières des gouvernements commencent à augmenter, au lieu de diminuer comme elles l'ont fait jusqu'à présent.

60. M. DOO KINGUE (Directeur général de l'UNITAR) dit que son intervention a pour objet de remplacer le rapport de l'UNITAR à l'Assemblée générale, qui n'est présenté que tous les deux ans, les années paires. Le programme en cours, qui bénéficie à tous les Etats Membres, a été bien accueilli, et il ne sera donc pas modifié. Depuis le 1er octobre de cette année, l'UNITAR a un nouveau directeur de la formation, qui est spécialisé en droit international, en méthodes de formation ainsi qu'en économie et en gestion. Le Directeur général de l'UNITAR dit qu'il a écrit à tous les représentants résidents du PNUD pour les informer des activités de formation et de recherche prévues par l'UNITAR en 1990-1991 au bénéfice des pays en développement, et leur demander de consulter le gouvernement de leur pays d'affectation afin de s'assurer que le programme de travail pour 1990-1991 reflète le plus possible les souhaits des pays en développement. Les missions permanentes des pays en développement ont été informées de ces activités de gestion. Comme le Conseil d'administration de l'UNITAR examinera en avril 1990 le programme de travail de l'Institut pour 1990-1991, le débat de la Deuxième Commission concernant l'UNITAR offre à chaque gouvernement l'occasion de proposer de nouveaux programmes pour ces deux années, comme il est prévu dans la résolution 42/197 de l'Assemblée générale.

(M. Doo Kingue)

61. Dans le domaine de l'organisation et de la gestion du développement, l'UNITAR a introduit des programmes novateurs, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies. Il existe un programme UNITAR/PNUE sur la gestion des ressources naturelles et de l'environnement; un programme de formation UNITAR/PNUE/OMI en matière de contrôle des marées noires qui bénéficie de l'appui de l'industrie pétrolière; un programme complet en matière de gestion de la dette élaboré en consultation avec la Banque mondiale, le FMI, la CNUCED et les banques régionales de développement; un programme UNITAR/Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe concernant la formation en matière de planification et de gestion des secours en cas de catastrophe au bénéfice des pays d'Afrique. D'autres activités conjointes de formation sont à l'étude.

62. Conformément à la résolution 42/197 de l'Assemblée générale relative à la restructuration de l'UNITAR, le Directeur général a écrit aux missions permanentes des pays développés qui fournissent des fonds aux organismes des Nations Unies pour leurs activités en faveur des pays en développement, en leur demandant de lui faire savoir quels sont les projets que leurs gouvernements respectifs pourraient appuyer financièrement en 1990-1991. L'UNITAR a publié en 1988-1989 plusieurs livres intéressant la communauté internationale, qui figurent sur la liste des publications contenue dans le Bulletin d'information de l'UNITAR, dont le premier numéro a été publié en juin. Tous les exemplaires en anglais et en français du deuxième numéro seront disponibles avant la fin de la semaine suivante. Le Bulletin contient non seulement des informations sur les livres, mais également des renseignements utiles sur les activités de l'Institut.

63. Le Directeur général souhaite que l'UNITAR ait le statut d'agent d'exécution du PNUD. Dans les conditions actuelles, l'UNITAR sert de sous-traitant au Bureau des services d'appui aux projets du PNUD, ce qui veut dire que l'Institut avance entre 20 et 50 % des fonds requis pour l'exécution de tout projet financé par le PNUD et exécuté par l'UNITAR, et que ces fonds ne sont remboursés qu'après la fin du projet. Si l'UNITAR avait le statut d'agent d'exécution du PNUD, il n'aurait pas à dépenser ses propres ressources financières. L'octroi à l'UNITAR du statut d'agent d'exécution du PNUD éliminerait les difficultés auxquelles l'Institut se heurte dans la mise en oeuvre des projets qui relèvent de sa compétence et dont le financement est attendu du PNUD ou des sources de financement associées au PNUD, telles que le Fonds des Nations Unies pour la population.

64. Le Directeur général dit qu'il a l'intention d'organiser de nouveau, à partir de l'an prochain, les réunions annuelles des directeurs des organismes de formation, de recherche et de planification des Nations Unies qui se tiennent généralement au mois de juillet sous la présidence du Directeur général de l'UNITAR et qui ont été suspendues temporairement en raison de l'incertitude qui régnait sur l'existence de l'Institut. Il est persuadé que la réunion de l'an prochain donnera un nouvel élan à la coordination des efforts que ces réunions promeuvent. Si le sentiment général est qu'il faut changer ce type de réunions, le Directeur général en informera le CAC à sa session d'automne 1990, qui se tient généralement à New York en octobre.

(M. Doo Kingue)

65. Depuis 1982, la situation financière de l'Institut est un sujet de grave préoccupation pour l'Assemblée générale qui, dans sa résolution 37/142, a demandé au Secrétaire général d'étudier les mesures financières à long terme qui établiraient le financement de l'Institut sur une base plus prévisible, plus sûre et plus continue. Il convient de noter avec satisfaction que, dans sa résolution 42/197 adoptée en 1987, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à acquérir le terrain du siège de l'UNITAR et à vendre le bien-fonds de l'Institut, le produit de cette vente devant servir à rembourser les dettes courantes de l'Institut envers l'Organisation des Nations Unies et à constituer un fonds de réserve pour l'Institut. Etant donné les mesures déjà prises afin de vendre cette propriété, on espère que le fonds de réserve sera créé pendant la première moitié de l'an prochain. Une douzaine de gouvernements sont intéressés par l'achat du bâtiment du siège, qui se fera aux enchères. Les soumissions devront parvenir à l'Organisation des Nations Unies au plus tard le 30 janvier 1990 à midi.

66. Au cours des six dernières années, le nombre de pays qui contribuent au Fonds général de l'UNITAR a baissé, passant d'une moyenne de 48 à 49 pays par an entre 1983 et 1987 à 33 pays en 1988. Les pays développés constituent un large groupe de pays qui ont cessé de contribuer. Le Directeur général lance un appel à tous les gouvernements, et particulièrement à ceux qui n'ont jamais contribué au budget de l'Institut et à ceux qui ont cessé de le faire parce qu'ils ne croyaient pas que l'Institut survivrait, pour qu'ils accordent à l'UNITAR les ressources financières nécessaires de sorte que l'Institut utilise le moins possible le fonds de réserve. Il s'agit d'éliminer une fois pour toutes les difficultés financières de l'Institut. En 1988 et 1989, l'UNITAR a eu un budget d'austérité, qui devra se prolonger en 1990. Ceci n'a pu être obtenu que grâce à d'importants sacrifices acceptés par le personnel de l'UNITAR. Les conditions d'emploi se sont détériorées au cours de ces dernières années, alors que le volume de travail a augmenté à la suite des suppressions de postes. Le Directeur général rappelle que l'UNITAR célébrera son vingt-cinquième anniversaire au printemps de l'an prochain. En mars 1990, l'Institut publiera un numéro spécial du Bulletin d'information de l'UNITAR consacré à cet anniversaire. Il serait souhaitable que les gouvernements donnent à l'Institut un sang financier nouveau pour assurer sa continuité, ce qui n'impliquerait pas d'importantes sommes d'argent pour chaque gouvernement, mais bien une obligation financière relativement légère. Le Directeur général espère que les années 90 pourront être considérées comme une décennie de renouveau pour l'UNITAR.

67. M. KIURU (Finlande) dit que la délégation finlandaise accueille avec satisfaction les travaux du Secrétaire général concernant les mesures qui permettraient d'accroître les interactions entre les organismes de recherche autonomes des Nations Unies. Dans leurs activités de recherche, ces organismes ne doivent pas perdre de vue les besoins et les objectifs de l'Organisation mondiale et doivent même contribuer efficacement à leur réalisation.

68. En ce qui concerne les vues exprimées par le Secrétaire général dans son rapport sur l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) (A/44/611), la délégation finlandaise considère qu'il est possible d'améliorer le réseau officiel d'échange d'informations entre les organismes de recherche autonomes des Nations Unies. Il estime également que les travaux des instituts de

(M. Kiuru, Finlande)

recherche devraient être centrés davantage sur les activités exécutées dans le cadre du mécanisme du CAC, qu'il convient d'étudier la possibilité de créer un mécanisme institutionnel pour les interactions entre les organismes de recherche et que le Directeur général de l'Institut devrait organiser une réunion afin de parvenir à cet objectif.

69. La délégation finlandaise estime qu'il faut procéder avec la plus grande prudence lorsqu'on envisage de créer de nouveaux organismes de recherche car il est préférable de confier d'une manière coordonnée aux institutions existantes les nouvelles activités de recherche qui devraient être entreprises. La viabilité financière des organismes est une condition indispensable pour qu'ils puissent apporter une contribution utile à la solution des problèmes mondiaux et au renforcement de l'Organisation des Nations Unies.

70. M. EMENYI (Nigéria) se réfère à l'application des dispositions clefs de la résolution 43/201 de l'Assemblée générale, dont l'adoption s'inscrit dans le cadre des efforts visant à établir l'UNITAR sur des bases administratives et financières solides. En premier lieu, il est très encourageant de noter que l'UNITAR a pu respecter l'une de ces dispositions en présentant son projet de budget pour 1989 au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avant de le soumettre pour approbation au Conseil d'administration de l'Institut. Deuxièmement, le fait qu'il n'a pas été possible de vendre l'immeuble du siège de l'Institut pendant l'année en cours est un sujet de préoccupation pour le Nigéria, étant donné que cela a retardé la création du fonds de réserve prévu dans les résolutions 42/197 et 43/201 de l'Assemblée générale. Il faut espérer que la transaction s'effectue dans les meilleurs délais afin d'assurer la viabilité financière de l'UNITAR. Troisièmement, le Nigéria se félicite de la formulation de critères pour la nomination des associés principaux qui fourniront leurs services sans frais pour l'UNITAR.

71. Le Nigéria, qui a créé un fonds d'affectation spéciale pour l'UNITAR d'un montant de 1 million de dollars, est profondément préoccupé par le fait que l'Institut n'a pas pu jusqu'à présent trouver une source fiable et continue de ressources pour financer ces activités. Les Etats Membres ne doivent pas oublier que le fonds de réserve susmentionné ne peut pas se substituer aux contributions volontaires et ils doivent donc continuer à fournir leur assistance.

72. M. MINAGAWA (Japon) dit que la délégation japonaise partage les vues exprimées dans le rapport du Secrétaire général sur l'UNITAR, surtout en ce qui concerne la restructuration de l'Institut et les questions financières. En particulier, le Japon apprécie l'assistance que l'UNITAR a fournie aux pays en développement dans leurs activités traditionnelles de formation professionnelle. Bien que le Japon soit disposé à continuer à appuyer l'Institut, il note avec préoccupation que l'UNITAR a perdu une grande partie de l'appui précieux qu'il recevait des principaux pays donateurs. Afin de garantir sa viabilité à long terme et d'améliorer la compréhension de sa raison d'être, l'UNITAR doit procéder à une restructuration et faire tout ce qui est possible pour redresser sa situation financière actuelle, où les dépenses sont supérieures aux recettes.

(M. Minagawa, Japon)

73. Par ailleurs, il convient de féliciter le Secrétaire général de ses efforts en ce qui concerne la vente de l'immeuble du siège et le Japon partage totalement l'avis du Secrétaire général selon lequel il est essentiel que les transactions concernant les biens-fonds s'effectuent le plus rapidement possible. Toutefois, si l'on ne parvient pas à une gestion solide et efficace des activités de l'UNITAR, la simple vente de l'immeuble ne permettra pas de résoudre véritablement la question fondamentale de la restructuration. Comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport, la situation financière de l'Institut continue à être un sujet de grave préoccupation et, si elle n'est pas résolue, la raison d'être de l'Institut sera sérieusement mise en question.

74. M. KONN (Cameroun) dit que le rôle de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche est unique et que la spécificité de l'UNITAR est perceptible sous divers aspects. Premièrement, c'est le seul institut qui, de par la nature de son mandat, a pu utiliser ses possibilités pour rehausser l'efficacité de la coopération internationale, maintenir la paix et la sécurité, et promouvoir le développement économique et social. Deuxièmement, ses activités diffèrent considérablement de celles des autres instituts des Nations Unies car elles ne se concentrent pas seulement sur la recherche et les études en matière de paix, de sécurité ou de développement, mais elles assurent également l'application pratique des concepts, grâce aux études et aux recherches visant à trouver des solutions aux problèmes réels auxquels la communauté internationale doit faire face. Troisièmement, l'UNITAR a concentré ses efforts sur des activités qui affectent directement les pays en développement. Ce faisant, il respecte l'article 2 de son statut, qui lui confère la responsabilité de dispenser une formation, à différents niveaux, à des personnes provenant de ces pays. Celles-ci seront appelées à servir l'Organisation des Nations Unies ou les institutions spécialisées, ou encore leur administration nationale en liaison avec la mission de l'ONU, de ses institutions spécialisées ou encore d'autres institutions opérant dans des domaines connexes.

75. La délégation camerounaise fait cette brève référence car elle a remarqué ces dernières années, dans l'attitude de certains pays membres, une certaine complaisance dans l'interprétation du véritable rôle et de la responsabilité de l'Institut et elle considère que ceux qui se sont précipités pour remettre en question la responsabilité de l'UNITAR ou qui continuent à émettre certaines idées inexactes sur son efficacité ou son utilité le font sans vraiment connaître les réalisations de l'Institut ou sans évaluer son impact positif.

76. La délégation camerounaise est d'avis que le mandat de l'UNITAR est clair et que les programmes de recherche et de formation de l'Institut sont d'une importance vitale, non seulement pour les pays en développement, mais aussi pour tout le système des Nations Unies. Il est évident que la nouvelle orientation des activités entreprises en vue de revitaliser l'UNITAR doit être destinée à atteindre une efficacité maximale dans le domaine de la gestion et de la réalisation de son programme.

(M. Konn, Cameroun)

77. La délégation camerounaise considère qu'il ne convient pas de se demander si les programmes de l'UNITAR ont ou n'ont pas contribué aux objectifs recherchés, mais qu'il faut plutôt étudier attentivement les moyens d'améliorer ces programmes afin de réadapter ou de réajuster certains d'entre eux aux réalités politiques, économiques et sociales en constante évolution. Il ressort de la lecture du rapport du Secrétaire général sur les activités de l'UNITAR que le Directeur général et le Conseil d'administration sont déterminés à s'assurer que les programmes de l'UNITAR soient conçus de façon à mettre suffisamment l'accent sur les problèmes les plus urgents relatifs aux préoccupations et aux intérêts des Etats Membres et de la communauté internationale. La délégation camerounaise accueille avec satisfaction la décision de l'Institut d'orienter sa politique pour renforcer les centres de formation des pays en développement et pour promouvoir la coopération technique entre ces pays dans le domaine de la formation. Par ailleurs, elle souhaite qu'on accorde à l'UNITAR le statut d'agent d'exécution.

78. En ce qui concerne la situation actuelle, la délégation camerounaise espère qu'on pourra, dès que possible, acquérir le terrain et vendre le bien-fonds de l'Institut, conformément à la résolution 43/201 de l'Assemblée générale. Le produit de cette transaction devrait permettre d'éponger le passif de l'UNITAR, de constituer un fonds de réserve et, par conséquent, d'asseoir les activités de l'Institut sur une base financière plus prévisible. A cet égard, il convient de féliciter le Nigéria d'avoir dégagé la somme de 1 million de dollars comme contribution à la constitution initiale de ce fonds de réserve. Il apparaît clairement que l'avenir de l'UNITAR se trouve inextricablement lié à la manière dont on trouvera une solution commune au problème de l'insuffisance et de l'inadéquation des ressources financières, qui ne serait même pas apparu si tous les Etats, et en particulier les pays développés, avaient respecté leurs engagements.

79. La question fondamentale qui se pose est de déterminer si la volonté politique de soutenir l'UNITAR existe encore. Les pays en développement, qui sont les premières victimes de la crise économique internationale actuelle, n'hésitent pas à consacrer à l'Institut une part importante de leurs modestes ressources. Ce soutien témoigne de la confiance en cet organisme, du souci d'en respecter les règles et, surtout, d'en préserver la validité et l'efficacité. Il appartient aux principaux contributeurs de renouveler, dans les actes, leur foi en cet organisme en le mettant en état de fonctionner, conformément au consensus adopté par les Etats Membres.

80. La délégation camerounaise est d'avis que le principe des contributions volontaires, s'il est soutenu par une volonté politique réelle des Etats, peut encore servir la cause du développement. A son avis, la seule approche réaliste pour résoudre, une fois pour toutes, les difficultés endémiques de l'UNITAR, est de demander au Secrétaire général de nommer, comme son représentant spécial, une haute personnalité qui aurait pour mission de visiter un certain nombre de pays donateurs qui ne financent plus l'UNITAR afin de convaincre leurs autorités, au niveau le plus élevé, de fournir de nouveau des contributions à l'Institut.

La séance est levée à 18 h 35.